

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 020/2023

Séance du 24 mai 2023

**Date de la
convocation : 19/05/23**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
19/05/2023**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry (*arrivée à 18h45*), CASAGRANDE Hervé (*arrivée à 20h00*), DON Daniel, FERRET Myriam (*arrivée à 18h45*), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Absents excusés : BOUAT Valérie, CHOPO Guy.

Procuration : BOUAT Valérie à ROBERT Béatrice.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	14	11	

Objet : Déport au titre du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Considérant le permis d'aménager n° PA 081 225 17 T0001 accordé par arrêté municipal en date du 27/06/2017, une demande de réduction immobilière est envisagée par le lotisseur. Le maire étant empêché, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la demande à l'issue de la phase d'instruction.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne à cet effet Monsieur CASAGRANDE Hervé.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.



RF Albi
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2023 081-218102259-20230524-DE_2023_020-DE